

# COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

## Procès-verbal

**Séance du 9 janvier 2025 18h00**

Date de convocation : 16 décembre 2024

**PRÉSENTS :** M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. LINLAUD Vincent - M. TYNEVEZ Dominique - M. GUIET Julien - Mme CARRE Elodie - M. FAGOT Philippe

**ABSENTS EXCUSES :** - Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. CHAUSSEREAU) - Mme BROSSARD Isabelle (procuration à Mme MAROC) - Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à M. BERTRAND) – Mme BERTHELOT Evelyne

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Isabelle MAROC

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024
- Révision du zonage d'assainissement
- Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2024 :** adopté à l'unanimité

### **Révision du zonage d'assainissement**

Le Maire donne lecture des mails échangés avec M. Delbos d'Eau17 et transmis à Mme Ballin, dans lesquels il indique avoir bien noté la volonté du Conseil de procéder à la révision du zonage d'assainissement et en faire part à la CDCHS.

Le Conseil Municipal souhaite confirmer par un courrier sa volonté de révision du zonage d'assainissement.

Réponse de St-Germain, à voir ?

### **Débat sur le PADD**

Les conseillers ont pris connaissance du document du PADD du PLU.

Il s'agit du document dans lequel le conseil municipal pose ses intentions de développement de la commune dans une vision à moyen terme.

Basé sur les données et les statistiques actuelles, et au vu de la surface de construction possiblement disponible en extension (1 ha 30), ce PADD n'est pas très satisfaisant pour les conseillers.

En effet, si les projets situés dans les zones AU de l'actuel PLU avaient pu voir le jour dans les années précédentes, les données auraient été plus favorables à un développement plus important de la commune dans le futur PLU.

La réunion publique de présentation du PADD a lieu le 16 janvier à 18h30.

## **Matériel endommagé lors de la location de la salle des fêtes**

Lors d'une location de la salle des fêtes, un bloc de sécurité a été endommagé à cause d'une coupure générale du courant, et un titre correspondant au montant du remplacement a été envoyé au locataire.

Le locataire a envoyé un courrier recommandé au maire pour contester, considérant qu'il s'agit d'un consommable, et qu'il était déjà éteint lors de la location.

Le maire a demandé l'intervention d'Eric Pezet pour informer les conseillers des éléments techniques du fonctionnement des blocs de sécurité, car la veilleuse du bloc ne fonctionnait pas mais c'est sans incidence sur le bon fonctionnement du bloc. Un bloc de sécurité doit tenir 30 minutes et après les tests, il ne tenait que 6 minutes.

L'information de ne pas couper le compteur général est toujours donnée au locataire et une étiquette indique de ne pas y toucher. Même si ce n'est pas le locataire lui-même qui ferme la salle, c'est lui qui en est responsable.

Sur le fond, certains conseillers approuvent et d'autres disent que c'est un consommable et que ce n'est pas une dégradation volontaire du matériel, juste une mauvaise manipulation.

Le problème se pose surtout sur la forme, car le locataire n'a pas été prévenu avant par le maire du montant qui lui serait facturé.

Les conseillers ont bien conscience que le fonctionnement de la salle n'est pas optimum, et chaque fois il y a des problèmes avec l'électricité ou le chauffage car personne ne devrait avoir accès au tableau électrique. Les travaux qui vont commencer devraient résoudre ces problèmes, l'installation électrique devra rendre impossible ces manipulations. Il faudra revoir à ce moment-là la délibération sur le remboursement de matériels endommagés et bien préciser ce qui relève des consommables ou non, de la mauvaise manipulation ou de la dégradation volontaire. L'état des lieux devra être revu également et des précisions seront apportées au contrat.

## **Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Martial de Vitaterne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Saint-Martial de Vitaterne contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

**Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré**, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, un don d'un montant de **400€** à destination de la Protection civile (Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN) et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Isabelle Maroc signale que les containers poubelles rue Pré aux cailles débordaient et que les riverains ont demandé qui devait nettoyer ce qui traînait aux alentours.

Eclairage public : certains conseillers ont eu des reproches sur l'éclairage public jusqu'à 23h – d'autres conseillers ont eu des retours positifs.

Prochaine réunion : Jeudi 13 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,